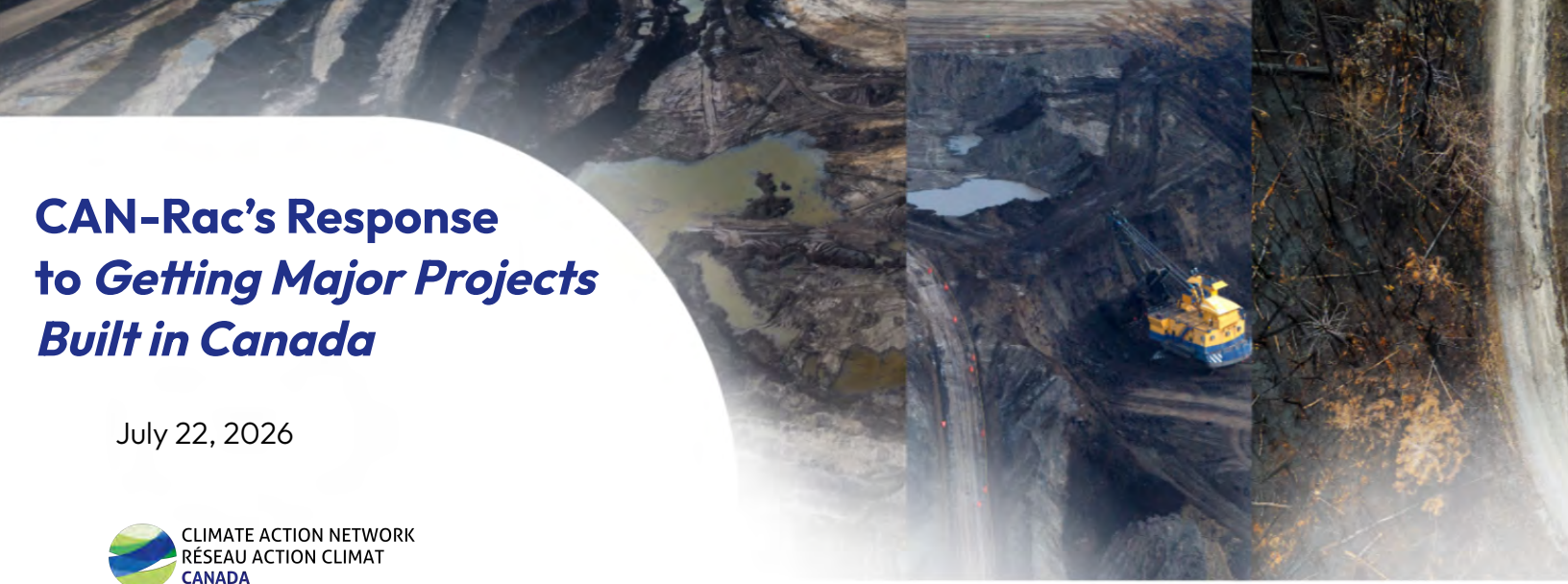




CAN-Rac's Response to *Getting Major Projects Built in Canada*

July 22, 2026



Who we are

Climate Action Network – Réseau action climat Canada (CAN-Rac) is a network of nearly 200 Canadian organizations taking action on climate and energy issues from coast to coast to coast. Our membership draws environmental NGOs together with trade unions, First Nations, social justice, international development, health and youth organizations, faith groups, and local, grassroots initiatives. For over 35 years, CAN-Rac has been the only national organization with a mandate to promote the interests of the Canadian climate movement as a whole, rather than any one individual organization.

CAN-Rac submits the following pursuant to the federal government's engagement on *Getting Major Projects Built in Canada – Discussion Paper on Proposed Legislative, Regulatory, and Policy Reforms*.

Summary

The discussion paper proposes legislative reforms that would streamline assessments for major projects in order to “strengthen trade, grow the economy, and compete globally.” However, the changes proposed in the discussion paper will not achieve these goals. Streamlining regulatory assessments will not solve the problem of project delays, which are often caused by economic factors, like unstable commodities markets, and will not increase the certainty of a project's economic benefits, which seldom materialize in reality. Moreover, dismantling environmental protections at this scale will result in lower public trust and loss of social licence, which will make it harder to build major projects in the long run.

Changes to the environmental regulatory regime likewise require public trust and social licence. If the federal government intends to amend these processes, we ask that the government institute a collaborative public process to do so. The current regime is the result of a multi-year, comprehensive legislative and regulatory review of environmental assessment processes. We ask that any amendments to the current assessment regime be done with similar levels of care, collaboration, and expertise.



CAN-Rac's main recommendation is that the proposed reforms in the discussion paper do not go through. However, if the federal government intends to proceed with this legislative reform, there are four proposed amendments that we recommend removing:

1. Cabinet should not have the power to issue exemptions to the jeopardy test under the *Species At Risk Act*;
2. The Minister of One Canadian Economy and the Minister of Environment, Climate Change, and Nature should not have the power to amend conditions for projects approved under the *Building Canada Act* and the *Impact Assessment Act*;
3. Decision-making for nuclear and uranium projects, and for oil and gas projects should not be given over solely to the Canadian Nuclear Safety Commission and the Canadian Energy Regulator; and
4. The government should not be able to create Federal Economic Zones.

As well, CAN-Rac raises the following concerns:

1. These proposed changes should be tabled as discrete pieces of legislation rather than as an omnibus bill.
2. Environmental regulation is not red tape that stops major projects from realizing economic potential. Project delay is primarily caused by economic factors, which means that projects seldom realize their economic potential.
3. The cumulative impacts of these changes, as well as other recent policy changes, have not been analysed. The lack of a climate plan adds to this information asymmetry.

CAN-Rac opposes the suite of proposed reforms in the discussion paper

CAN-Rac supports refining existing legislative and regulatory infrastructure to improve the quality of environmental decision-making in Canada. However, CAN-Rac fundamentally opposes environmental deregulation for the sake of “speeding up” regulatory approvals for major infrastructure projects. As written, the discussion paper proposes to fundamentally overhaul the federal environmental legislative framework by abandoning federal jurisdiction over the environment, weakening assessments, and rubber-stamping project approvals. The reforms would weaken critical safeguards that protect the rights of Indigenous Peoples, fish and fish habitat, migratory birds, critical ecosystems, and human health.

Canadians rely on this legislative framework to protect their health by guarding against excessive industrial pollution in our air, waterways, and food systems. The proposed reforms would undermine environmental legislation such that these protections would no longer be guaranteed. In weakening these protections, the proposed reforms threaten the places and species that are core to our Canadian identity.

A significant majority of Canadians, 84.8%, view nature as central to Canada's national identity,¹ and 83.9% agree that “Nature protection should be prioritized by the government, regardless of which party is in power.”²

¹ Christopher J Lemieux, et al, “‘Elbows up for Nature’: Canadian public perceptions of Nature and Nature conservation in national identity and security” (2026) 11:1-17 *Facets*, online <facetsjournal.com> 1 at 11.

² Ibid, at 8. Lemieux et al, “‘Elbows up for Nature’” at 8.



The federal government must act in the best interest of Canadians by further protecting nature, rather than permitting the destruction of the species who define our national identity.

CAN-Rac recommends removing four key proposed amendments

No exemption can exist from the jeopardy test

The discussion paper proposes, in section 6(8), to give Cabinet limited power to exempt specific projects from the application of the jeopardy test in the *Species at Risk Act*. This change would allow for the extinction or the extirpation of a species at risk in order to allow a proponent to build their major project. This means that the Southern Resident killer whale, the mountain and boreal caribou, the redbelt dace, the little brown myotis, the piping plover, the Western chorus frog, the copper redhorse, and countless other species could be permanently extirpated for temporary economic gain.

While the discussion paper assures that this would only happen if a “high threshold” is met, and only if “the proponent has made all reasonable efforts to avoid or reduce impacts on at-risk species,” there is no detail provided on how these thresholds and reasonable efforts will be determined.

This change would open Cabinet members, especially non-expert Cabinet members, up to increased lobbying from industry advocates. Scientific decisions that fall under the federal government’s ambit risk being made by lobbyists instead of by experts. Proponents who encounter a species at risk in the path of their project will reach out to Ministers, Secretaries of State, and Parliamentary Secretaries to request an exemption from the jeopardy test. This will eat up time that Cabinet members do not have to spare, and risks spreading proponent misinformation among non-expert Cabinet members who lack access to the departmental expertise necessary to brief them prior to these lobbying meetings.

We recommend that this proposed amendment be removed from the forthcoming legislative proposal.

Ministers must not have the power to modify project conditions

The discussion paper proposes, in sections 6(6) and 6(7), to allow the Minister of One Canadian Economy and the Minister of Environment, Climate Change, and Nature to amend conditions for projects approved under the *Building Canada Act* and the *Impact Assessment Act*.

Presently, the Minister of Environment, Climate Change, and Nature amends conditions for projects approved under the *Impact Assessment Act* in very narrow circumstances when the proponent makes minor changes to their project. Creating a broad power to amend conditions freely could allow for the weakening of impact assessment conditions, and reward unproductive proponents for failing to meet the stringency required to build their projects safely, in a way that protects the environment and community health. It could also allow proponents to make major changes to their already approved project, such that the project should constitute a new designated project, without having to undergo a new impact assessment. This means that an Indigenous community could provide their Free, Prior, and Informed Consent to a very specific mining project with a small footprint and minimal impact on keystone species, but that the proponent could be allowed to build a large mining project that causes harm to species necessary for the exercise of that Indigenous community’s rights.



The Minister of One Canadian Economy already has the power under section 8(1) of the *Building Canada Act* to amend the deemed authorization document issued under that Act. It is unclear what additional powers this proposed amendment would grant. Without further information, this change appears duplicative and redundant.

We recommend that this amendment be removed from the forthcoming legislative proposal.

Regulatory independence is necessary for public trust in impact assessments

The discussion paper proposes, in section 4, to hand reviews and decision-making for oil and gas projects and for nuclear and uranium projects over to the Canadian Energy Regulator (the “CER”) and the Canadian Nuclear Safety Commission (the “CNSC”), respectively. This would eliminate separate impact assessments for projects overseen by the CER, and would hand decision-making for so-called smaller projects over to the CER Commission itself, all while reducing timelines. This proposal would vest regulatory authority for conducting impact assessments in the CNSC, and grant decision-making to the CNSC.

These changes would reverse the decision made in the *Impact Assessment Act*, upon the recommendations of an expert panel after a thorough legislative and regulatory review, and after an in-depth legislative process, to centralize impact assessment expertise and authority into the Impact Assessment Agency of Canada (IAAC). The Expert Panel heard about the “perceived lack of independence and neutrality because of the close relationship the [CER] and the CNSC have with the industries they regulate.”³ Apprehension of bias or conflict of interest, whether real or not, contributed to the erosion of confidence in the assessment process.⁴ The Expert Panel recommended centralizing decision-making into a single authority in order to restore trust and confidence in regulatory processes.⁵ Handing decision-making exclusively over to the CER and the CNSC will not fix public perception of regulator bias, and will continue to erode confidence in regulatory regimes.

Simply, this would hand assessment authority and decision-making power over major projects with serious environmental and health risks over to two regulators who continue to deal with concerns about regulatory capture by industry,⁶ with a strong track record for approving projects regardless of their potential for serious adverse environmental effects within areas of federal jurisdiction,⁷ and of failing to discharge the duty to

³ Expert Panel for the Review of Environmental Assessment Processes, “Building Common Ground: A New Vision for Impact Assessment in Canada” (31 March 2017) at 49–50, online (pdf): *Government of Canada* <canada.ca> (Expert Panel, “Building Common Ground”).

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.* at 50.

⁶ *Ibid.* at 49–50; Canadian Environmental Law Association, “Blog: The Flawed Federal Proposal to Fast-Track Major Projects” (3 June 2026), online: CELA <cela.ca> (CELA, “Blog”).

⁷ CELA, “Blog,” *supra* note 6.



consult and accommodate Indigenous Peoples.⁸ IAAC must retain joint decision-making power with the CER and the CNSC.

Further, the discussion paper proposes that Cabinet would make public interest decisions for “pipelines with lengthy routes” at the beginning of the decision process. This runs the risk of pre-approving pipeline projects before the government adequately discharges its duty to consult and accommodate Indigenous Peoples, and before holding public hearings. In order to be meaningful, consultation must happen before a decision is made, where both parties are talking together for mutual understanding, in full possession of the relevant information. Pre-approval also obstructs Indigenous communities’ ability to provide, or withhold, their Free, Prior, and Informed Consent to a project. Pre-approving “lengthy” pipelines deprives local communities, the public, and civil society the opportunity to meaningfully participate in the assessment process. Collectively, this means that Cabinet would make a public interest determination without adequate consultation of Indigenous communities, without their consent, and absent any real input from the public.

We recommend that these proposed changes to regulatory oversight of nuclear projects and oil and gas projects, as well as the proposal to pre-approve projects, should not go forward.

Environmental legislation cannot condone the creation of pre-approved extractive zones

The discussion paper proposes, in section 5, to create Federal Economic Zones where certain kinds of projects are pre-approved, subject to project conditions. This would allow the federal government to create designated zones across the country where industrial development is pre-approved without adequate individual assessment, regardless of the scale and scope of the project’s impacts on areas of federal jurisdiction or its potential for cumulative effects within a designated region.

The government could decide that the Ring of Fire is a Federal Economic Zone, and could pre-approve mine projects, refineries, and transportation corridors like rail hubs or roads. This would irreparably destroy and pollute the peatlands in the James Bay Lowlands, an internationally significant carbon sink. It would prevent First Nations from exercising their Aboriginal and Treaty rights by “taking up” lands so significantly that it becomes impossible to practice rights. This would cut off access to culturally significant sites, or contaminate them so severely that accessing these sites and their related land-based teachings would harm community health. Designating the Ring of Fire as a federal sacrifice zone would destroy keystone species, like lake sturgeon, by contaminating the Attawapiskat River; adversely affect migratory birds through increased mortality, behaviour modification, and effects on wetlands which, in turn, would disturb ecosystem function. This would increase threats to endangered keystone species like caribou.

⁸ See, for example, [Tsleil-Waututh Nation v Canada \(Attorney General\)](#), 2018 FCA 153 and [Gitxaala Nation v Canada](#), 2016 FCA 187, which deal with the then-National Energy Board’s failures to discharge the duty to consult and accommodate; see also [Kebaowek First Nation v Canadian Nuclear Laboratories](#), 2025 FC 219, and Jesse Abell, Corey Shefman, and Victoria Wicks “Kebaowek First Nation v Canadian Nuclear Laboratories: Opportunities and Challenges as the Federal Court helps UNDRIP take shape in Canadian law” (24 March 2025), online: [Olthuis Kleer Townshend LLP <oktlaw.com>](#), which deals with the CNSC’s failure to adequately discharge the duty to consult and accommodate.



This could happen if a Federal Economic Zone was created in northern Manitoba, in the Peace Athabaska Delta, or in southern British Columbia to facilitate a bitumen pipeline. The specific harms would be different, but the overall effect would be the same.

The legislative proposal should not include provisions for creating Federal Economic Zones.

No omnibus bill, no fast-tracking of legislation

If the federal government moves ahead with these changes, the legislative amendments in the discussion paper should be tabled as discrete pieces of legislation in order to allow for adequate review. Further, the legislative process should not be fast-tracked. Separating out amendments to the *Fisheries Act* from amendments to the *Species at Risk Act* from amendments to the *Impact Assessment Act* and so on will allow for the kind of detailed, in-depth parliamentary process that these changes require.

Overhauling the federal legislative and regulatory framework for impact assessments requires the kind of in-depth, detailed study that it took to produce the existing framework. C-68, *An Act to amend the Fisheries Act and other Acts in consequence*, and C-69, *An Act to enact the Impact Assessment Act and the Canadian Energy Regulator Act, to amend the Navigation Protection Act and to make consequential amendments to other Acts*, though addressing similar regulatory problems, were tabled as separate bills. This allowed C-68 and C-69 to be referred to different expert committees in the House of Commons and the Senate. This ensured that parliamentarians with the requisite expertise on fish and fish habitat, for example, were able to give the legislation the detailed review required in the Standing Senate Committee on Fisheries and Oceans.⁹ Expert committees exist in order for parliamentarians to bend their considerable knowledge towards improving legislation. Legislation is not improved by sending it before non-expert committees who lack specialized knowledge, and are forced to review proposed bills in inadequate timeframes.

Further, this government must allow the proposed legislative amendments to wend their way through the Parliamentary process in the due time that they require. In June 2025, Bill C-5, *An Act to enact the Free Trade and Labour Mobility in Canada Act and the Building Canada Act*, ripped through the parliamentary process in 20 days. It was tabled in the House of Commons on June 6, 2026, passed third reading in the Senate on June 26, 2026, and received Royal Assent on June 26, 2026.¹⁰ The rapid adoption of Bill C-5 led to significant public outcry,¹¹ particularly from environmental organizations and Indigenous Peoples, the latter of whom were

⁹ See Parliament of Canada, “C-68 An Act to amend the Fisheries Act and other Acts in consequence” (42nd Parliament, 1st session, 03 Dec 2015 to 11 Sept 2019), online: *LEGISInfo* <<https://www.parl.ca/legisinfo/en/bill/42-1/c-68>> and Parliament of Canada, “C-69 An Act to enact the Impact Assessment Act and the Canadian Energy Regulator Act, to amend the Navigation Protection Act and to make consequential amendments to other Acts” (42nd Parliament, 1st session, 03 Dec 2015 to 11 Sept 2019), online: *LEGISInfo* <<https://www.parl.ca/legisinfo/en/bill/42-1/c-69>>.

¹⁰ See, for reference, Parliament of Canada, “C-5 An Act to enact the Free Trade and Labour Mobility in Canada Act and the Building Canada Act” (45th Parliament, 1st session, 26 May 2025 to present), online: *LEGISInfo* <<https://www.parl.ca/legisinfo/en/bill/45-1/c-5>>.

¹¹ See, for example, Assembly of First Nations, “National Virtual Forum on Bill C-5, the *Building Canada Act*” (17 June 2025), online: *Assembly of First Nations* <afn.ca>; “Chiefs of Ontario issue urgent warning on Bill C-5, the One



inadequately consulted prior to the Bill being tabled. The 20 day parliamentary process prevented adequate study in committee, leaving little to no time to hear from expert witnesses including Indigenous witnesses.

In the time since, environmental organizations and Indigenous Peoples alike have mounted litigation against the federal government about Bill C-5. The Centre Québécois du droit de l'environnement argues that the unfettered powers in the legislation opens the doors to arbitrary decisions, encroaches on areas of provincial jurisdiction, and constitutes a reduction in oversight by the courts.¹² The group of First Nations in Ontario who are challenging Bill C-5 argue that the legislation represents a clear and present danger to their rights to self-determination, and to their rights to their ways of life on their homeland territories.¹³ The changes proposed in the discussion paper must not follow the controversial footsteps of Bill C-5. The legislation must be allowed to take the time that it needs to work through the parliamentary process in the appropriate time.

The federal government must table these proposed amendments as discrete pieces of legislation rather than as an omnibus bill. This will allow the proper parliamentary debate, in-depth study in committee, and detailed review of the proposed changes needed. Importantly, this will allow the required time for expert witnesses (including Indigenous witnesses) to testify to the impacts of the proposed changes.

Environmental regulation is not red tape

Environmental laws are not bureaucratic red tape to be eliminated in order to build major projects. They are the necessary mechanism through which the federal government determines whether to build a major infrastructure project. Environmental laws are not the primary cause of project delays. Project delays are usually caused by economic factors, like unpredictable commodity markets, rather than by regulations.

Generally, legislative and regulatory assessment of major projects increases social licence, improves the project itself, and results in better long-term project operations. The Expert Panel for the Review of Environmental Assessment Processes clearly stated that “when communities, proponents and governments work together with mutual respect and understanding in a process that is open, inclusive and trusted, assessment processes can deliver better projects, bring society more benefits than costs, and contribute positively to Canada’s sustainable future.”¹⁴ The Expert Panel heard that community involvement in project design and planning helps reduce conflict later in the impact assessment process. Collaborative development of a project proposal allows for input from potentially impacted communities and Indigenous Groups, as well

Canadian Economy Act, and will rally on Parliament Hill” (14 June 2025), online: *Chiefs Of Ontario* <chiefs-of-ontario.org>; Climate Action Network Canada, “Environmental and civil society groups react: Bill C-5 becomes law, setting a dangerous precedent” (26 June 2025), online: *CAN-Rac* <climateactionnetwork.ca>; “Ecojustice slams Bill C-5 as a threat to democracy and to the environment” (6 June 2025), online: *Ecojustice* <ecojustice.ca>; Environmental Defence Canada, “Statement: Response to the Tabling of the Building Canada Act” (6 June 2025), online: *Environmental Defence* <environmentaldefence.ca>; West Coast Environmental Law, “Anti-democratic Bill C-5 Threatens Canadians’ Safety and Environment, Lawyers Say” (6 June 2025), online: *WCEL* <wcel.org>

¹² Centre québécois du droit de l'environnement, “Bill C-5: The CQDE takes the federal government to court” (11 September 2025), online: *CQDE* <cqde.org>.

¹³ Allison Jones, “9 Ontario First Nations ask for injunction against Bill 5, say law represents 'clear and present danger'” *CBC News* (15 July 2025), online: <cbc.ca>

¹⁴ Expert Panel, “Building Common Ground,” *supra* note 3, at 2, see also 17.



as experts and regulators, ultimately improving project design early in the assessment process.¹⁵ This early involvement helped prevent adversarial relationships between communities and proponents, which mitigated the risk of proponents investing time and money into projects that later become publicly contested.¹⁶

Project delays are caused by economic factors

In the vast majority of cases, project delays are caused by economic factors, like commodity prices, rather than regulatory red tape. In 2024, Collard et al reviewed the 27 mines granted an environmental assessment certificate in British Columbia since 1995 that were slated to open by 2022.¹⁷ Each of these 27 projects had received all of the federal and/or provincial regulatory permitting required in order to operate.

As of the time of study, only 14 of these 27 approved mines were in production or had ever produced in the past.¹⁸ Eleven of these 27 mines have temporarily closed for an average of 9 years each, or 66% of their projected lifespans.¹⁹ Twelve had applied for an extension on their project certificate's deadline.²⁰ This suggests that merely having regulatory approval is not a sufficient condition for a project to break ground, let alone operate continuously over the course of the project's lifespan.

Of the 27 approved mines, only 3 cited regulatory issues as the cause for their delay.²¹ The vast majority of these mines attributed their project delays to economic factors, such as commodity prices, and to market conditions.²² Deregulating environmental assessments will not address the material conditions preventing major projects like mines from opening and operating in Canada.

Projects seldom realize their promised economic benefits

As a result of the fluctuating commodity market's impacts on projects, the economic benefits promised by many major projects seldom materialize. In their 2020 study of three coal mines in British Columbia over a 20 year period, Allan et al compared the forecasted corporate taxes, the employment, and the coal production with the actual results.

They found that corporations only paid 34% of the promised corporate taxes. This number is likely even lower as Allan et al anticipated that proponents would continue to experience operating losses post-2019, and would continue to benefit from favourable tax frameworks going forward.²³

Corporations only accounted for only 59% of promised employment during the mines' operation. Jobs were also inconsistent and unstable, as the mines opened and closed, resulting in unpredictable cycles of hiring and

¹⁵ *Ibid* at 18–19.

¹⁶ *Ibid* at 18.

¹⁷ Rosemary Collard et al, "Does regulation delay mines? A timeline and economic benefit audit of British Columbia mines" (2024) 9:1–12 *Facets*, online <facetsjournal.com> 1 at 1.

¹⁸ *Ibid* at 3.

¹⁹ *Ibid* at 5.

²⁰ *Ibid* at 6.

²¹ *Ibid* at 3.

²² Robyn Allan, Peter Bode, Rosemary Collard, and Jessica Dempsey "Who Benefits from Caribou Decline?" (December 2021), online (PDF): <policyalternatives.ca> at 8. (Allan et al, "Who Benefits from Caribou Decline?")

²³ *Ibid* at 8.



layoffs.²⁴ This percentage of promised employment represents only a fraction of the job losses resulting from mine lay-offs. Dallaire-Fortier estimates that for every job lost by a mine closure, as many as 10 other jobs are lost in supporting industries.²⁵ These precarious mining and supporting industry jobs are not the kinds of good, stable jobs that Canadians need.

Finally, corporations produced only 37% of the coal predicted in their environmental assessments.²⁶ In light of Collard et al's research, it's reasonable to assume that decline in production due to frequent mine closures happened as a result of fluctuating and unfavourable market prices for coal or other economic factors.

Lastly, the proponents and the corporate shareholders largely lost out as well. Between 1999 and 2016, the owners of these coal mines incurred net business losses of more than \$1 billion, falling well short of their financial predictions of realizing consistent and ongoing profits.²⁷ Some international investors realized significant financial returns from selling stocks in the companies that owned these mines, but these profits accrued to a slim minority of disinterested international parties rather than directly to the governments, workers, and local economies that rely on these projects.²⁸

Canada needs a coherent climate plan

This discussion paper was published amidst many strategies, discussion papers, and policy changes that all relate to the environment and climate change. However, there is no overarching analysis of what these multiple changes will mean for our environmental and climate goals. As a result, this government's approach to climate policy feels disjointed.

Before the government proceeds with further changes, there is a clear need for a conceptual conversation about what the vision of Canada must be in the face of climate change and economic uncertainty. In short, we need a coherent climate plan that informs these policy and legislative changes. We cannot infer an effective climate plan from these discrete strategies, discussion papers, and policy proposals.

²⁴ *Ibid* at 9.

²⁵ Clara Dallaire-Fortier, "Unemployment ripple: The impact of mine closures in Canada, 1987 to 2020" (2024) 92:104901 Resources Policy, online <[sciencedirect.com](https://www.sciencedirect.com)> 1 at 11.

²⁶ Allan et al, "Who Benefits from Caribou Decline?," *supra* note 22, at 8.

²⁷ *Ibid* at 9.

²⁸ *Ibid* at 10.



Signatories

Alberta Wilderness Association
Canadian Interfaith Fast For the Climate
Canadian Voice of Women for Peace
Citizens' Climate Lobby Canada
ClimateFast
Citizens for Public Justice
Coalition for Responsible Energy Development in New Brunswick (CRED-NB)
Confédération des syndicats nationaux - CSN
Ecology North
Front commun pour la transition énergétique
Grandmothers Act to Save the Planet (GASP)
Greenpeace Canada
Green 13
KAIROS: Canadian Ecumenical Justice Initiatives
MiningWatch Canada
Seniors for Climate Action Now!
Shift: Action for Pension Wealth & Planet Health (a project of Makeway)
Stand.earth
West Coast Climate Action Network
Workshops for Biodiversity/ Ateliers pour la biodiversité
Zero Waste BC
8th Fire Rising



CLIMATE ACTION NETWORK
RÉSEAU ACTION CLIMAT
CANADA

Climate Action Network – Réseau action climat Canada (CAN-Rac) is the farthest-reaching network of organizations taking action on climate and energy issues in what is currently known as Canada. Our membership brings together organizations from coast to coast to coast, including First Nations, unions, local grassroots initiatives, faith groups, and environmental, social justice, development, health, and youth organizations.

Réaction de CAN-Rac : *Réaliser des grands projets au Canada*

22 juillet 2026



Qui nous sommes

Climate Action Network – Réseau action climat (CAN-Rac) Canada est le plus vaste réseau d'organisations travaillant sur les questions liées aux changements climatiques et à l'énergie au Canada. Notre réseau regroupe près de 200 organisations opérant d'un océan à l'autre et rassemble des groupes environnementaux, des syndicats, des Premières Nations, des organisations de justice sociale, de développement, de santé et de jeunesse, des groupes religieux et des initiatives locales. Depuis plus de 35 ans, CAN-Rac est la seule organisation nationale ayant pour mandat de promouvoir les intérêts du mouvement canadien pour le climat et non pas ceux d'une seule organisation.

CAN-Rac soumet les observations suivantes dans le cadre de la consultation menée par le gouvernement fédéral sur le thème « Réaliser des grands projets au Canada – Document de travail sur les réformes proposées aux lois, règlements et politiques ».

Résumé

Le document de travail propose une réforme législative visant à simplifier les évaluations d'impact pour les grands projets du Canada afin de « renforcer ses échanges commerciaux, faire croître son économie et demeurer compétitif sur la scène internationale ». Cependant, les changements proposés dans le document de travail ne permettent pas d'atteindre ces objectifs. Simplifier les évaluations d'impacts ne résout pas le problème des retards dans la réalisation des projets, souvent dus à des facteurs économiques tels que l'instabilité des marchés des matières premières, et ne certifie pas les retombées économiques de projets qui voient rarement le jour. Plus encore, à cette échelle, le démantèlement de mesures de protection de l'environnement entraînera l'effritement de la confiance du public et une perte d'acceptabilité sociale rendant la réalisation de grands projets d'autant plus difficile à long terme.

Les modifications apportées au système réglementaire environnemental doivent aussi bénéficier de l'adhésion et de l'acceptabilité du public. Si le gouvernement fédéral a bel et bien l'intention de modifier ces processus, nous lui demandons de mettre en place un processus public collaboratif à cette fin. Le système actuel est le



résultat d'un examen législatif et réglementaire exhaustif des processus d'évaluation environnementale, mené sur plusieurs années. Nous demandons que toute modification apportée au régime d'évaluation actuel soit réalisée avec le même niveau de rigueur, de collaboration et d'expertise.

CAN-Rac recommande que les réformes proposées dans le document de travail ne soient pas adoptées. Toutefois, si le gouvernement fédéral a l'intention de poursuivre cette réforme législative, nous recommandons le retrait de quatre amendements clés :

1. Le Conseil des ministres ne devrait pas avoir le pouvoir d'accorder des dérogations au critère de mise en péril prévu par la *Loi sur les espèces en péril*;
2. Le ministre responsable de l'Unité de l'économie canadienne et le ministre de l'Environnement, du Changement climatique et de la Nature ne devraient pas avoir le pouvoir de modifier les conditions applicables aux projets approuvés en vertu de la *Loi visant à bâtir le Canada* et la *Loi sur l'évaluation d'impact*;
3. Les décisions relatives aux projets nucléaires et liées à l'uranium, ainsi qu'aux projets pétroliers et gaziers, ne devraient pas être confiées à la Commission canadienne de sûreté nucléaire ni la Régie de l'énergie du Canada; et
4. Le gouvernement ne devrait pas pouvoir créer des zones économiques fédérales.

De plus, CAN-Rac soulève les préoccupations suivantes :

1. Les modifications proposées devraient être présentées en tant que projet de loi distincts plutôt que dans le cadre d'un projet de loi omnibus.
2. La réglementation environnementale n'est pas une formalité administrative qui empêche les grands projets de réaliser leur potentiel économique. Les retards dans la mise en œuvre des projets sont principalement dus à des facteurs économiques, qui font que ceux-ci réalisent rarement leur potentiel économique.
3. Les impacts cumulés de ces modifications, ainsi que d'autres changements politiques récents, n'ont pas été évalués. L'absence de plan climatique accentue cette absence d'information.

CAN-Rac s'oppose à l'ensemble des réformes proposées dans le document de travail

CAN-Rac appuie le perfectionnement du cadre législatif et réglementaire existant afin d'améliorer la qualité de la prise des décisions environnementales au Canada. Cependant, CAN-Rac s'oppose fermement à la déréglementation environnementale au nom d'une « accélération » des autorisations réglementaires pour les grands projets d'infrastructure. Tel qu'il est rédigé, le document de travail propose de revoir en profondeur le cadre législatif fédéral sur l'environnement en abandonnant la compétence fédérale en matière d'environnement, en affaiblissant les évaluations et en approuvant les projets sans examen approfondi. Les réformes proposées affaibliraient considérablement les garanties de protections essentielles qui protègent les droits des peuples autochtones, les poissons et leurs habitats, les oiseaux migrateurs, les écosystèmes essentiels et la santé humaine.



Les Canadiens et Canadiennes dépendent de ce cadre législatif pour protéger leur santé en garantissant une protection contre la pollution industrielle excessive de l'air, des cours d'eau et des systèmes alimentaires. Les réformes proposées affaibliraient la législation environnementale au point que ces protections ne seraient plus garanties. En affaiblissant ces protections, les réformes proposées menacent les lieux et les espèces qui sont au cœur de notre identité canadienne.

Une forte majorité des Canadiens et Canadiennes, 84,4 %, considère la nature comme un élément central de l'identité nationale du Canada,¹ et 83,9 % estiment que la protection de la nature devrait être une priorité pour le gouvernement, peu importe le parti au pouvoir.² Le gouvernement fédéral se doit d'agir dans l'intérêt des Canadiens et Canadiennes en renforçant la protection de la nature, plutôt qu'en permettant la destruction des espèces qui définissent notre identité nationale.

CAN-Rac recommande le retrait de quatre amendements clés

Aucune dérogation du critère de mise en péril pour les espèces menacées

Le document de travail propose, à l'article 6(8), de conférer au Conseil des ministres un pouvoir limité lui permettant d'exempter certains projets de l'application du critère de mise en péril prévu par la *Loi sur les espèces en péril*. Cette modification permettrait l'extinction ou l'éradication d'une espèce en péril afin de permettre à un promoteur de réaliser son grand projet. Cela signifie que l'épaulard résident du Sud, le caribou montagnard et le caribou forestier, le mené long, la petite chauve-souris brune, le pluvier siffleur, la rainette faux-grillon de l'Ouest, le chevalier cuivré et d'innombrables autres espèces pourraient être définitivement éradiquées au profit d'un gain économique temporaire.

Bien que le document de travail assure que cela ne se produirait que si un « seuil élevé » était atteint, et uniquement si « le promoteur a déployé tous les efforts raisonnables pour éviter ou réduire les répercussions sur les espèces en péril », aucun détail n'est fourni sur la manière dont ces seuils et efforts raisonnables seront déterminés.

Cette modification exposerait les membres du Conseil des ministres, en particulier les membres non spécialistes, à une pression et une sollicitation accrue de la part des représentants de l'industrie. Les décisions scientifiques relevant de la compétence du gouvernement fédéral risqueraient donc d'être prises par des lobbyistes plutôt que par des experts. Les promoteurs dont le projet empiète sur l'aire de répartition d'une espèce en péril devront s'adresser aux ministres, aux secrétaires d'État et aux secrétaires parlementaires pour demander une dérogation au critère de mise en péril. Cette situation risque d'accaparer un temps dont les membres du Conseil des ministres ne disposent pas, et risque de propager de fausses informations, fournies par les promoteurs, auprès des membres non spécialistes du Conseil des ministres qui n'ont pas accès à l'expertise ministérielle nécessaire pour les informer adéquatement avant ces rencontres de lobbying.

¹ Christopher J Lemieux, et al, « 'Elbows up for Nature': Canadian public perceptions of Nature and Nature conservation in national identity and security » (2026) 11:1-17 Facets, en ligne <facetsjournal.com> 1 à 11.

² Lemieux et al, « 'Elbows up for Nature' » à 8.



Nous recommandons que cet amendement soit retiré du prochain projet de loi.

Les ministres ne devraient pas avoir le pouvoir de modifier les conditions des projets

Le document de travail propose, aux paragraphes 6(6) et 6(7) d'autoriser le ministre responsable de l'Unité de l'économie canadienne et le ministre de l'Environnement, du Changement climatique et de la Nature à modifier les conditions applicables aux projets approuvés en vertu de la *Loi visant à bâtir le Canada* et la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

À l'heure actuelle, le ministre de l'Environnement, du Changement climatique et de la Nature peut modifier les conditions pour les projets approuvés en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* que dans des circonstances très limitées, lorsque le promoteur apporte des modifications mineures à son projet. Doter le ministre d'un plus large pouvoir lui permettant de modifier librement les conditions d'un projet risquerait d'affaiblir les exigences de l'évaluation d'impact et de récompenser les promoteurs qui ne respectent pas les critères de rigueur requis pour réaliser leurs projets de façon sécuritaire et de manière à protéger l'environnement et la santé de la population. Cela permettrait également aux promoteurs d'apporter des changements majeurs à leurs projets, déjà approuvés, de sorte que ceux-ci deviendraient de nouveaux projets désignés, sans avoir à faire l'objet d'une nouvelle évaluation d'impact. Cela signifie qu'une communauté autochtone pourrait donner son consentement libre, préalable et éclairé à un projet minier très spécifique, à faible empreinte environnementale et ayant un impact minimal sur les espèces essentielles, mais que le promoteur pourrait être autorisé à réaliser un plus important projet minier portant atteinte aux espèces essentielles à l'exercice des droits de cette communauté autochtone.

Le ministre responsable de l'Unité de l'économie canadienne dispose déjà du pouvoir de modifier le document d'autorisation réputé délivré en vertu de l'article 8(1) de la *Loi visant à bâtir le Canada*. Les pouvoirs supplémentaires que cet amendement proposé conférerait ne sont pas clairement définis. En l'absence d'informations complémentaires, cette modification semble redondante et superflue.

Nous recommandons que cet amendement soit retiré du prochain projet de loi.

L'indépendance réglementaire est indispensable pour garantir la confiance du public dans les analyses d'impact

Le document de travail propose, à la section 4, de confier à la Régie de l'énergie du Canada (REC) et à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), respectivement, l'examen et la prise de décision concernant les projets pétroliers et gaziers d'une part, et les projets nucléaires et liés à l'uranium, d'autre part. Cela éliminerait toute évaluation d'impact distincte pour les projets supervisés par la REC et confierait la prise de décision concernant les projets dits « de moindre envergure » à la REC elle-même, tout en réduisant les délais. Cette proposition accorderait à la CCSN le pouvoir réglementaire de mener les évaluations d'impact et lui conférerait le pouvoir de décision.

Ces modifications sont contraires à la décision prise dans le cadre de la *Loi sur l'évaluation d'impact* suivant les recommandations d'un groupe d'experts à l'issue d'un examen approfondi de la législation et de la réglementation et après un processus législatif rigoureux visant à centraliser l'expertise et l'autorité relative à



l'évaluation d'impact au sein de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC). Le groupe d'experts a fait état de « l'absence perçue d'indépendance et de neutralité en raison de la relation étroite que [la REC] et la CCSN entretiennent avec les industries qu'ils réglementent. »³ Qu'elles soient fondées ou non, les craintes d'un parti pris ou d'un conflit d'intérêt ont contribué à l'érosion de la confiance dans le processus d'évaluation.⁴ Le groupe d'experts a recommandé de centraliser la prise de décision au sein d'une autorité unique afin de rétablir la confiance dans les processus réglementaires.⁵ Transférer exclusivement le pouvoir décisionnel au REC et à la CCSN ne corrigerait pas la perception du public quant au parti pris des autorités de régulation et continuerait d'éroder la confiance dans les régimes réglementaires.

Concrètement, cela reviendrait à confier le pouvoir d'évaluation et de décision concernant des projets d'envergures présentant de graves risques pour l'environnement et la santé à deux organismes de réglementation qui continuent de faire l'objet de préoccupations quant à une emprise réglementaire de la part de l'industrie⁶ et qui ont largement démontré leur propension à approuver des projets sans tenir compte de leurs effets néfastes potentiels sur l'environnement dans les zones sous juridiction fédérale,⁷ ainsi qu'à manquer à leur obligation de consulter les peuples autochtones et de tenir compte de leurs préoccupations.⁸ L'AEIC doit conserver un pouvoir de décision partagé avec la REC et la CCSN.

Le document de travail propose également de permettre au Conseil des ministres de se prononcer sur la détermination de l'intérêt public des « pipelines avec de longues emprises » en amont du processus décisionnel. Cela risque une pré-approbation des projets de pipeline avant même que la REC ait correctement rempli son obligation de consulter et d'accommoder les peuples autochtones, et avant la tenue d'audiences publiques. Pour être significative, la consultation doit avoir lieu avant qu'une décision ne soit prise, dans le cadre d'un véritable dialogue entre les deux parties visant à une compréhension mutuelle et en disposant de toutes les informations pertinentes. L'approbation préalable entrave également les communautés autochtones d'accorder ou de refuser leur consentement libre, préalable et éclairé à un projet. Pré-approuver des pipelines de grande envergure empêche les communautés locales, le public et la société civile de participer de manière significative au processus d'évaluation. Dans l'ensemble, cela signifie que le Conseil des ministres pourrait se prononcer sur la détermination de l'intérêt public d'un projet sans consultation adéquate des communautés autochtones, sans leur consentement et en l'absence de toute contribution réelle du public.

³ Comité d'experts pour l'examen des processus d'évaluation environnementale, « Bâtir un terrain d'entente : une nouvelle vision pour l'évaluation des impacts au Canada » (31 mars 2017) à 59–60, en ligne (pdf): *Government of Canada* <canada.ca> (Comité d'experts, « Bâtir un terrain d'entente »).

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid* à 60.

⁶ *Ibid* à 59–60; Canadian Environmental Law Association, « Blog: The Flawed Federal Proposal to Fast-Track Major Projects » (3 juin 2026), en ligne: CELA <cela.ca> (CELA, « Blog »).

⁷ CELA, « Blog », *supra* note 6.

⁸ Voir, comme exemple, *Tsleil-Waututh Nation v Canada (Attorney General)*, 2018 FCA 153 and *Gitxaala Nation v Canada*, 2016 FCA 187, qui porte sur les manquements de l'ancien Office national de l'énergie à son obligation de consulter et d'accommoder les peuples autochtones; voir aussi *Kebaowek First Nation v Canadian Nuclear Laboratories*, 2025 FC 219; et Jesse Abell, Corey Shefman, et Victoria Wicks «Kebaowek First Nation v Canadian Nuclear Laboratories: Opportunities and Challenges as the Federal Court helps UNDRIP take shape in Canadian law» (24 mars 2025), en ligne : *Olthuis Kleer Townshend LLP* <oktlaw.com>, qui porte aussi sur les manquements du CCSN à son obligation de consulter et d'accommoder les peuples autochtones.



Nous recommandons que ces modifications proposées concernant la surveillance réglementaire des projets nucléaires et des projets pétroliers et gaziers, ainsi que celles visant la pré-approbation des projets ne soient ni adoptées ni mises en œuvre.

La législation environnementale ne peut sanctionner la création de zones d'exploitation pré-approuvées

Le document de travail propose, à la section 5, de créer des zones économiques fédérales dans lesquelles certains types de projets seraient pré-approuvés, selon certaines conditions. Cela permettrait au gouvernement fédéral de créer, à travers le pays, des zones désignées où les projets de développements industriels seraient pré-approuvés sans évaluation préliminaire adéquate, indépendamment de l'ampleur et de la portée des impacts des projets sur les domaines de compétences fédérales ou de leurs potentiels effets cumulatifs au sein d'une région désignée.

Le gouvernement pourrait décider de faire du « Cercle de feu » une zone économique fédérale et pré-approuver des projets miniers, des raffineries et des corridors de transport tels que des gares ferroviaires ou des routes. Une telle mesure détruirait et polluerait de manière irréversible les tourbières des basses terres de la baie James, un puits de carbone d'importance internationale. Elle priverait les Premières Nations de l'exercice de leurs droits ancestraux et issus de traités en « prenant » les terres à un point tel qu'il leur deviendrait impossible d'exercer ces droits. Cela empêcherait aussi l'accès à des lieux culturels importants, ou encore les polluerait à tel point que le fait de s'y rendre et d'accéder à leurs savoirs ancestraux nuirait à la santé de la communauté. La désignation du « Cercle de feu » comme zone sacrifiée fédérale entraînerait la disparition d'espèces clés, comme l'esturgeon jaune, en polluant la rivière Attawapiskat; elle affecterait les oiseaux migrateurs en augmentant leur mortalité, en altérant leur comportement et en perturbant les zones humides, ce qui, à son tour, perturberait le fonctionnement de l'écosystème. Cela intensifierait d'autant plus les menaces qui pèsent sur des espèces-clés menacées d'extinction, telles que le caribou.

Une situation similaire pourrait survenir si une zone économique fédérale était créée dans le nord du Manitoba, dans le delta de la Paix-Athabasca ou dans le sud de la Colombie-Britannique dans le but de faciliter la construction d'un pipeline. Les risques et les conséquences seraient différents, mais les impacts seraient les mêmes.

La proposition législative ne devrait pas inclure de dispositions visant à créer des zones économiques fédérales.

Pas de projet de loi omnibus, pas d'adoption accélérée des textes législatifs

Si le gouvernement fédéral décide de mettre en œuvre ces changements, les réformes législatives proposées dans le document de travail devraient être présentées sous forme de projets de loi distincts afin de permettre un examen approfondi. De plus, le processus législatif ne devrait pas faire l'objet d'une procédure accélérée. Une séparation des modifications apportées à la *Loi sur les pêches* des amendements à la *Loi sur les espèces en péril* de ceux de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, etc., permettrait de mener le processus parlementaire



détaillé et approfondi que ces changements exigent.

La refonte du cadre législatif et réglementaire fédéral pour les évaluations d'impact nécessite le même type d'étude approfondie et détaillée que celle qui a permis d'élaborer le cadre actuel. Les projets de loi C-68, *Loi modifiant la Loi sur les pêches et d'autres lois en conséquence*, et C-69, *Loi édictant la Loi sur l'évaluation d'impact et la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie, modifiant la Loi sur la protection de la navigation et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois* ont été déposés comme projets de loi distincts bien qu'ils portaient sur des problèmes réglementaires similaires. Ainsi, les projets de loi C-68 et C-69 ont pu être renvoyés à des commissions d'experts différentes à la Chambre des communes et au Sénat. Cela a permis de garantir que les parlementaires possédant l'expertise requise sur les poissons et leur habitat, par exemple, puissent procéder à un examen approfondi des textes législatifs au sein du Comité sénatorial permanent des pêches et des océans.⁹ Les comités d'experts existent pour permettre aux parlementaires de mobiliser leurs connaissances dans le but d'améliorer la législation. La législation ne s'améliorera pas en la soumettant à des comités non spécialisés qui manquent de connaissances pointues et sont contraints d'examiner les projets de loi dans des délais insuffisants.

De même, ce gouvernement doit permettre aux amendements législatifs proposés de suivre leur cours au sein du processus parlementaire, dans les délais qui leur sont nécessaires. En juin 2025, le projet de loi C-5, soit la *Loi édictant la Loi sur le libre-échange et la mobilité de la main-d'œuvre au Canada et la Loi visant à bâtir le Canada* a été adopté en seulement 20 jours. Le projet de loi a été déposé à la Chambre des communes le 6 juin 2025, a été adopté à la troisième lecture au Sénat le 26 juin 2025 et a reçu la sanction royale le 26 juin 2025.¹⁰ L'adoption accélérée du projet de loi C-5 a suscité une levée de boucliers,¹¹ notamment de la part des organisations environnementales et des peuples autochtones, lesquels n'ont pas été suffisamment consultés avant le dépôt du texte. Le processus parlementaire de 20 jours n'a pas permis un examen approfondi du projet de loi en commission, ne laissant que peu, voire pas de temps pour entendre des témoignages d'experts, y compris ceux de représentants autochtones.

⁹ Voir Parlement du Canada, « C-68 Loi modifiant la Loi sur les pêches et d'autres lois en conséquence » (42e législature, 1re session, 03 décembre 2015 à 11 septembre 2019), en ligne : *LEGISInfo* <<https://www.parl.ca/legisinfo/fr/projet-de-loi/42-1/c-68>> et Parlement du Canada, « Loi édictant la Loi sur l'évaluation d'impact et la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie, modifiant la Loi sur la protection de la navigation et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois » (42e législature, 1re session, 03 décembre 2015 à 11 septembre 2019), en ligne : *LEGISInfo* <<https://www.parl.ca/legisinfo/fr/projet-de-loi/42-1/c-69>>.

¹⁰ Voir, pour référence, Parlement of Canada, « C-5 Loi édictant la Loi sur le libre-échange et la mobilité de la main-d'œuvre au Canada et la Loi visant à bâtir le Canada » (45e législature, 1re session, lundi 26 mai 2025 à aujourd'hui), en ligne : *LEGISInfo* <<https://www.parl.ca/legisinfo/fr/projet-de-loi/45-1/c-5>>.

¹¹ Voir, pour référence, Assemblée des Premières Nations, « Forum virtuel national sur le projet de loi C-5, la *Loi visant à bâtir le Canada* » (17 juin 2025), en ligne : *Assemblée des Premières Nations* <afn.ca>; « Chiefs of Ontario issue urgent warning on Bill C-5, the One Canadian Economy Act, and will rally on Parliament Hill » (14 juin 2025), en ligne : *Chiefs Of Ontario* <chiefs-of-ontario.org>; Réseau action climat Canada, « Les groupes environnementaux et de la société civile réagissent : L'adoption du projet de loi C-5 crée un dangereux précédent » (26 juin 2025), en ligne : *CAN-Rac* <climateactionnetwork.ca>; Ecojustice slams Bill C-5 as a threat to democracy and to the environment » (6 juin 2025), en ligne : *Ecojustice* <ecojustice.ca>; Environmental Defence Canada, « Statement: Response to the Tabling of the Building Canada Act » (6 juin 2025), en ligne : *Environmental Defence* <environmentaldefence.ca>; West Coast Environmental Law, « Anti-democratic Bill C-5 Threatens Canadians' Safety and Environment, Lawyers Say » (6 juin 2025), en ligne : *WCEL* <wcel.org>



Depuis, tant les organisations environnementales que les peuples autochtones ont intenté des actions en justice contre le gouvernement fédéral au sujet du projet de loi C-5. Le Centre québécois du droit de l'environnement fait valoir que les pouvoirs illimités prévus par la loi ouvrent la voie à des décisions arbitraires, empiètent sur des domaines relevant de la compétence provinciale et entraînent une réduction du contrôle exercé par les tribunaux.¹² Le regroupement des Premières Nations de l'Ontario qui contestent le projet de loi C-5 fait valoir que ce texte représente une menace claire et immédiate pour leur droit à l'autodétermination, ainsi que pour leur droit de vivre selon leurs modes de vie traditionnels sur leurs territoires ancestraux.¹³ Les modifications proposées dans le document de travail ne doivent pas suivre les pas controversés du projet de loi C-5. Ce texte législatif doit pouvoir suivre, en temps voulu, l'ensemble du processus parlementaire.

Le gouvernement fédéral doit présenter les amendements proposés comme des projets de loi distincts plutôt que sous la forme d'un projet de loi omnibus. Cette approche permettrait de mener un débat parlementaire en bonne et due forme, de procéder à un examen approfondi et détaillé des modifications proposées en commission. Surtout, cela permettrait aux témoins experts (y compris les représentants autochtones) de disposer du temps nécessaire pour témoigner des répercussions des modifications proposées.

La réglementation environnementale n'est pas une formalité administrative

Les lois environnementales ne sont pas des formalités administratives à éliminer afin de mener à bien des projets d'envergure. Elles constituent un mécanisme indispensable par lequel le gouvernement fédéral détermine s'il convient de réaliser un grand projet d'infrastructure. Les lois environnementales ne sont pas la cause principale des retards dans les projets. Ces retards sont généralement dus à des facteurs économiques, tels que l'imprévisibilité des marchés des matières premières, plutôt qu'à la réglementation.

En général, l'évaluation législative et réglementaire des grands projets accroît l'acceptabilité sociale, améliore le projet lui-même et se traduit par un meilleur fonctionnement du projet à long terme. Le groupe d'experts pour l'examen des processus d'évaluation environnementale a clairement indiqué que « lorsque les collectivités, les promoteurs et les gouvernements collaborent en faisant preuve de respect mutuel et de compréhension dans le cadre d'un processus ouvert, inclusif et en lequel on a confiance, l'évaluation mène à de meilleurs projets, apporte à la société plus d'avantages que de coûts et contribue à l'avenir durable du Canada. »¹⁴ Le groupe d'experts a constaté que la participation des communautés à la conception et à la planification des projets contribue à réduire les conflits à un stade avancé du processus d'évaluation des impacts. L'élaboration collaborative d'une proposition de projet permet de prendre en compte les contributions des communautés et des groupes autochtones potentiellement concernés, ainsi que celles des experts et des autorités de régulation, ce qui améliore en fin de compte la conception du projet dès les premières étapes du processus d'évaluation.¹⁵

¹² Centre québécois du droit de l'environnement, « Loi C-5 : le CQDE poursuit le gouvernement fédéral » (11 September 2025), en ligne: [CQDE <cqde.org>](https://cqde.org).

¹³ Allison Jones, « 9 Ontario First Nations ask for injunction against Bill 5, say law represents 'clear and present danger' » *CBC News* (15 juillet 2025), en ligne: cbc.ca.

¹⁴ Comité d'experts, « Bâtir un terrain d'entente » *supra* note 3, à 6, voire aussi 16.

¹⁵ *Ibid* à 24-25.



Cette participation initiale a permis d'éviter l'instauration de relations conflictuelles entre les communautés et les promoteurs, atténuant ainsi le risque que ces derniers investissent du temps et de l'argent dans des projets qui finissent par faire l'objet de contestations publiques.¹⁶

Les facteurs économiques sont à l'origine des retards dans les projets

Dans la grande majorité des cas, les retards dans les projets sont causés par des facteurs économiques, tels que les prix des matières premières, plutôt que par des contraintes réglementaires. En 2024, Collard et al. ont passé en revue les 27 mines ayant obtenu un certificat d'évaluation environnementale en Colombie-Britannique depuis 1995 et dont la mise en service était prévue d'ici 2022.¹⁷ Ces 27 projets avaient tous reçu l'ensemble des autorisations réglementaires fédérales et/ou provinciales requises pour leur exploitation.

Au moment de l'étude, seulement 14 de ces 27 mines approuvées étaient en activité ou avaient déjà été exploitées par le passé.¹⁸ Onze de ces 27 mines ont été temporairement fermées pendant une durée moyenne de 9 ans, soit 66 % de leur durée de vie prévisionnelle.¹⁹ Douze d'entre elles avaient demandé une prolongation de la date limite de leur certificat de projet.²⁰ Cela suggère que le simple fait d'avoir obtenu une autorisation réglementaire ne suffit pas pour qu'un projet démarre, et encore moins pour qu'il fonctionne de manière continue pendant toute sa durée de vie.

Parmi les 27 mines approuvées, seules 3 ont invoqué des problèmes réglementaires pour justifier leur retard.²¹ La grande majorité de ces mines a attribué les retards de leurs projets à des facteurs économiques, tels que les prix des matières premières, et aux conditions du marché.²² La déréglementation des évaluations environnementales ne permettra pas de remédier aux conditions concrètes qui empêchent la mise en service et l'exploitation de grands projets, tels que les mines, au Canada.

Les retombées économiques promises des grands projets se concrétisent rarement

En raison des conséquences des fluctuations du marché des matières premières sur les projets, les retombées économiques promises par de nombreux grands projets ne se concrétisent que rarement. Dans leur étude de 2020 portant sur trois mines de charbon en Colombie-Britannique pendant une période de 20 ans, Allan et al. ont comparé les prévisions de l'impôt sur les sociétés, de l'emploi et de la production de charbon aux résultats réels.

Ils ont constaté que les entreprises n'avaient versé que 34 % des impôts sur les sociétés promis. Ce chiffre est même probablement plus bas car Allan et al. prévoyait, dans leur étude, que les promoteurs des projets

¹⁶ *Ibid* à 24.

¹⁷ Rosemary Collard et al, « Does regulation delay mines? A timeline and economic benefit audit of British Columbia mines » (2024) 9:1-12 Facets, en ligne <facetsjournal.com> 1 à 1.

¹⁸ *Ibid* à 3.

¹⁹ *Ibid* à 5.

²⁰ *Ibid* à 6.

²¹ *Ibid* à 3.

²² Robyn Allan, Peter Bode, Rosemary Collard, et Jessica Dempsey « Who Benefits from Caribou Decline? » (December 2021), en ligne (PDF): <policyalternatives.ca> à 8. (Allan et al, « Who Benefits from Caribou Decline? »)



étudiés continueraient d'enregistrer des pertes d'exploitation après 2019 et donc à bénéficier d'avantages fiscaux à l'avenir.²³

Les entreprises n'ont créé que 59 % des emplois promis pendant la durée d'exploitation des mines. Ces emplois étaient par ailleurs irréguliers et précaires, les mines ouvrant et fermant au gré des cycles, entraînant des vagues imprévisibles d'embauches et de licenciements.²⁴ Ce pourcentage d'emplois promis ne représente qu'une fraction des pertes d'emploi résultant des licenciements miniers. Dallaire-Fortier estime que pour chaque emploi perdu lors de la fermeture d'une mine, jusqu'à 10 autres emplois sont perdus dans les industries connexes.²⁵ Ces emplois précaires dans le secteur minier et les industries connexes ne correspondent pas au type d'emplois stables et de qualité dont les Canadiens et Canadiennes ont besoin.

Enfin, les entreprises n'ont produit que 37 % du charbon prévu dans leurs études d'impact environnemental.²⁶ À la lumière des recherches de Collard et al., il est raisonnable de supposer que la baisse de production due aux fermetures fréquentes de mines s'explique par la fluctuation et le niveau défavorable des prix du charbon sur le marché, ou par d'autres facteurs économiques.

Enfin, les promoteurs et les actionnaires des entreprises ont eux aussi été grandement perdants. Entre 1999 et 2016, les propriétaires de ces mines de charbon ont subi des pertes d'exploitation nettes de plus d'un milliard de dollars, ce qui est bien en deçà de leurs prévisions financières, qui prévoyaient des bénéfices réguliers et durables.²⁷ Certains investisseurs internationaux ont tiré des rendements financiers importants de la vente d'actions des sociétés propriétaires de ces mines, mais ces bénéfices sont revenus à une infime minorité d'acteurs internationaux désintéressés, plutôt qu'aux gouvernements, aux travailleurs et aux économies locales qui dépendent de ces projets.²⁸

Le Canada a besoin d'un plan climatique cohérent

Ce document de travail a été publié dans un contexte marqué par plusieurs stratégies, documents de travail et changements politiques, tous liés à l'environnement et au changement climatique. Cependant, il n'existe aucune analyse globale des impacts de ces multiples changements sur nos objectifs environnementaux et climatiques. En conséquence, l'approche de ce gouvernement en matière de politique climatique semble décousue.

Avant de procéder à de nouveaux changements, le gouvernement doit clairement définir la vision que doit adopter le Canada face au changement climatique et à l'incertitude économique. Nous ne pouvons pas élaborer un plan climatique efficace à partir de ces stratégies, documents de réflexion et propositions politiques disparates.

²³ *Ibid* at 8.

²⁴ *Ibid* at 9.

²⁵ Clara Dallaire-Fortier, « Unemployment ripple: The impact of mine closures in Canada, 1987 to 2020 » (2024) 92:104901 Resources Policy, en ligne <[sciencedirect.com](https://www.sciencedirect.com)> 1 à 11.

²⁶ Allan et al, « Who Benefits from Caribou Decline? », *supra* note 22, à 8.

²⁷ *Ibid* à 9.

²⁸ *Ibid* à 10.



Signataires

Alberta Wilderness Association
Canadian Interfaith Fast For the Climate
Canadian Voice of Women for Peace
Citizens' Climate Lobby Canada
ClimateFast
Citizens for Public Justice
Coalition for Responsible Energy Development in New Brunswick (CRED-NB)
Confédération des syndicats nationaux - CSN
Ecology North
Front commun pour la transition énergétique
Grandmothers Act to Save the Planet (GASP)
Greenpeace Canada
Green 13
KAIROS: Canadian Ecumenical Justice Initiatives
MiningWatch Canada
Seniors for Climate Action Now!
Shift: Action for Pension Wealth & Planet Health (a project of Makeway)
Stand.earth
West Coast Climate Action Network
Workshops for Biodiversity/ Ateliers pour la biodiversité
Zero Waste BC
8th Fire Rising



Climate Action Network – Réseau action climat (CAN-Rac) Canada est le plus vaste réseau d'organisations travaillant sur les questions liées aux changements climatiques et à l'énergie au Canada. Il s'agit d'une coalition de organisations opérant d'un océan à l'autre. Nos membres rassemblent des groupes environnementaux, des syndicats, des Premières Nations, des organisations de justice sociale, de développement, de santé et de jeunesse, des groupes religieux et des initiatives locales.